AG/N°2026/84

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Désignation des représentants de la Commune d'Amilly à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de la SA d'HLM France Loire

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY (LOIRET) 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 Juin 2026 **AG/N°2026/84**

OBJET : Désignation des représentants de la Commune d'Amilly à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de la SA d'HLM France Loire

Monsieur le Maire expose :

Par application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Dans le cadre du fonctionnement de la Commission d'Attribution des Logements et à la suite des dernières élections municipales, le bailleur social France Loire a sollicité la Ville pour désigner les élus désignés pour y siéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2 et R.441-9 et suivants relatifs aux commissions d'attribution des logements sociaux ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de la SA d'HLM France Loire ;
Considérant que, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le Maire de la commune où sont implantés les logements concernés, ou son représentant, est appelé à participer aux séances de la commission avec voix délibérative pour les logements situés sur le territoire communal ;
Considérant qu'il convient, afin d'assurer la représentation de la Commune d'Amilly au sein de cette commission, de désigner les représentants amenés à siéger en cas de convocation par la SA d'HLM France Loire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE**

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de la Commune au scrutin secret

DESIGNE les représentants de la Commune à la Commission d'Attribution des Logements comme suit :

- Mme LANDRY Véronique (titulaire)
- Mme NAUDOT Marie-Anne (suppléante)

PRECISE que toutes ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Bastien REDEUILH